

# CONVENTION

## de prestations de services entre la commune de Contes et le centre communal d'action sociale de Contes

### - AVENANT N° 6 -

#### Entre :

La commune de Contes, représentée par son maire, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 avril 2023

#### Et :

Le centre communal d'action sociale de Contes, représentée par son président, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 3 avril 2023

#### Préambule

La commune de Contes et le centre communal d'action sociale de Contes ont signé le 13 décembre 2018 une convention de prestations de services.

L'article 3 de la convention prévoit le montant versé par le centre communal d'action sociale de Contes à la commune en contrepartie de ces prestations de services et la possibilité de le réviser chaque année en accord entre les parties.

#### Article 1 : Objet

Le montant versé par le centre communal d'action sociale de Contes à la commune en contrepartie des prestations de services effectuées est fixé à 11 770 euros pour l'année 2023.

#### Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues dans la convention signée le 13 décembre 2018 restent inchangées.

Fait à Contes, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260600366-20230403-2023-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président du centre communal d'action sociale de Contes

Publication : 14/04/2023

Le Président, Francis Tujague

Le président du centre communal d'action sociale de Contes  
Francis Tujague

Le maire de Contes  
Francis Tujague